



Code des fournisseurs

DI 1.5.1.006

Date/vers. : 05.03.2018 / 0

Visa : RO

Code des fournisseurs de la Société des Forces Electriques de La Goule SA

Pour La Goule, la durabilité, dans une optique de responsabilité économique, écologique et sociale, constitue un facteur de réussite essentiel et représente l'un des piliers centraux de la gestion des achats à l'échelle de l'entreprise. Notre stratégie d'approvisionnement en biens et services repose sur des principes fondamentaux tels que ceux d'un approvisionnement responsable et du respect de la législation.

Le présent code des fournisseurs est fondé sur des normes reconnues au niveau international et recense nos attentes minimales envers nos fournisseurs ainsi que leurs représentants, sous-traitants et collaborateurs. Nous prions nos partenaires de transmettre nos attentes le cas échéant et de s'assurer qu'elles soient remplies.

Dans ses pratiques internes en entreprise, La Goule suit ces mêmes principes, notamment lorsqu'elle fournit des biens et services. Les collaborateurs de La Goule retrouvent ces principes dans la politique d'approvisionnement, le code des fournisseurs ainsi que dans les consignes et directives internes.

RESPECT DE LA LEGISLATION

Le fournisseur garantit

- que la législation du système juridique qui s'applique soit respectée ;
- l'absence de toute forme de corruption. Cela comprend également toute forme de trafic d'influence (p.ex. faveurs ou dons) destinée à influencer une prise de décision ;
- que les règles de la concurrence loyale soient prises en compte et que la législation sur les cartels et la législation relative à la concurrence déloyale soient respectées ;
- le respect de la propriété intellectuelle de tiers.

RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX DES COLLABORATEURS

Le fournisseur s'assure que

- dans sa sphère d'influence, les droits humains soient protégés et respectés ;
- tous ses collaborateurs soient traités de manière égale, sans considération de sexe, de nationalité, d'orientation sexuelle, de confession, d'origine, de couleur de peau ou de toute autre caractéristique personnelle, et que l'égalité des chances soit encouragée ;
- ses collaborateurs reçoivent une rémunération adéquate, c'est-à-dire au moins le salaire minimum prévu par la législation nationale, ainsi que les contributions de soutien en vigueur dans la région concernée ;
- le temps de travail hebdomadaire maximum, les temps de repos et les pauses soient en accord avec la

législation nationale et les normes contraignantes de la branche ;

- la santé et la sécurité d'un collaborateur à son poste de travail correspondent au minimum aux dispositions nationales et que des mesures soient prises pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles ;
- en aucun cas des personnes soient contraintes ou forcées de travailler, et qu'aucune personne n'atteignant pas l'âge minimal fixé par les conventions 138 et 182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) ne soit employée ;
- la liberté de réunion de ses collaborateurs soit reconnue conformément au droit applicable.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur prend ses responsabilités en matière d'environnement et de durabilité

- en surveillant et minimisant la consommation des ressources, les émissions et la production de déchets ainsi qu'en améliorant en permanence la protection de l'environnement ;
- en respectant les limites réglementaires et les directives relatives à la manipulation de substances dangereuses ou nocives ainsi qu'en prenant les mesures nécessaires pour prévenir ou le cas échéant gérer les accidents.

MISE EN ŒUVRE

Sur demande, le fournisseur met à la disposition de La Goule des informations attestant du respect du présent code.

Le fournisseur doit avertir La Goule de tout événement ou de toute situation allant à l'encontre des principes du présent code survenant chez lui ou chez ses sous-traitants.

En signant le présent document, le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance du contenu du code des fournisseurs de La Goule et garantit qu'il prendra en compte et respectera les exigences fixées par celui-ci.

Lieu / date

Entreprise / signatures